

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111117

Dossier : A-234-10

Référence : 2011 CAF 315

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON**

ENTRE :

AWNI SHAIR

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2011.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111117

Dossier : A-234-10

Référence : 2011 CAF 315

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON**

ENTRE :

AWNI SHAIR

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2011)

LA JUGE SHARLOW

[1] M. Shair interjette appel du jugement par lequel la Cour canadienne de l'impôt (2010 CCI 264) a accueilli, en partie, ses appels interjetés à l'égard de nouvelles cotisations d'impôt sur le revenu qui ont été établies, pour les années 1998, 1999 et 2000, à la suite d'une vérification de la valeur nette.

[2] M. Shair conteste plusieurs conclusions de fait de la juge. Après avoir entendu les observations de l'avocat de M. Shair et avoir examiné le dossier, nous ne sommes pas convaincus que le jugement est fondé sur une erreur de fait manifeste et dominante. À notre avis, la juge pouvait raisonnablement tirer toutes ses conclusions factuelles, compte tenu des preuves documentaires et orales contradictoires.

[3] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-234-10

**(APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR LA JUGE LAMARRE LE 14 MAI 2010,
DOSSIER N^O 2008-2725 (IT)G)**

INTITULÉ : AWNI SHAIR c.
SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 novembre 2011

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** (LES JUGES NADON, SHARLOW ET
DAWSON)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Richard G. Pyne POUR L'APPELANT

Samantha Hurst POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Richard G. Pyne POUR L'APPELANT
Avocat
Toronto (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada